

**Arrêté fédéral  
concernant la Convention du Conseil de l'Europe  
relative au paysage  
(Convention européenne du paysage)**

*Entwurf*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

La Convention du Conseil de l'Europe relative au paysage, signée par la Suisse le 20 octobre 2000 à Florence, est approuvée.

Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> ...